



AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels

1 — Nature de l'aide

- Aide aux associations sportives du Département calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels.

2 — Bénéficiaires

- Toute association sportive domiciliée dans le Loiret et affiliée à une fédération reconnue par le Ministère en charge des sports et par le mouvement sportif, à l'exclusion de tout club corporatif ou de sport en entreprise, que son accès soit réservé ou non au personnel en activité ou à la retraite, ou qu'il soit financé en tout ou partie par l'entreprise, l'administration, le comité d'entreprise ou le comité d'action sociale auquel il se trouve lié.

3 — Principales caractéristiques de l'aide

- L'aide départementale est accordée une fois l'an selon les effectifs de la dernière saison sportive effectuée, à raison de :
 - 4,90 € par licencié** (toutes catégories confondues) ;
 - 10,40 € par licencié** (toutes catégories confondues) **en situation de handicap FF Handisport et FF Sport Adapté ;**
 - 10,80 € par arbitre officiel.**
- ✓ Pour les Clubs affiliés aux fédérations UFOLEP, FSCF et FSGT :
 - 3,50 €** par licencié
- ✓ Pour les Clubs affiliés aux fédérations SPORTS POUR TOUS, EPGV, USEP, UGSEL, UNSS et FFSU :
 - 2,50 €** par licencié

Les licences délivrées à titre gratuit ou journalières ne sont pas comptabilisées.

Attention : Le montant de la subvention calculée au titre de l'aide aux associations sportives basée sur les effectifs sera divisé par deux pour les associations ayant perçu une subvention de fonctionnement annuel.

Information : Pour les associations affiliées aux fédérations telles que l'UFOLEP, la FSCF, la FSGT, l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS et la FFSU, les demandes de subventions sont directement effectuées auprès du Conseil départemental par ces Comités départementaux pour l'effectif total des licenciés pour l'année considérée.

Les informations transmises par les clubs sont rapprochées des états de synthèse, à **valeur de référence**, fournis par les structures départementales, régionales ou nationales le cas échéant.

Les notifications de subventions sont remises en mains propres aux associations par les Conseillers départementaux à l'occasion d'une réception officielle organisée dans leur canton.

Le retrait de ces dernières permet d'effectuer le versement de la subvention sur le compte de l'association par mandat administratif.

4 — Dossier à fournir

- Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné (dossier téléchargeable et à déposer sur le site Internet : www.loiret.fr - dans la barre de recherche saisir « aide aux associations sportives basée sur les effectifs ») ;
 - un relevé d'identité bancaire ou postal.

Important :

Un courrier est adressé aux structures départementales, régionales ou nationales le cas échéant, les informant du lancement de la campagne relative aux demandes de subventions pour l'aide aux associations sportives basée sur les effectifs.

Il appartient à ces structures d'informer toutes les associations leur étant affiliées du lancement de cette campagne.

La date limite impérative d'envoi (cachet de La Poste faisant foi) des dossiers au Conseil Départemental est fixée au deuxième lundi du mois de mars de l'année en cours (**soit au 13 mars 2023**), délai au-delà duquel le dossier sera déclaré sans suite.

Les associations seront informées par courriel ou par courrier le cas échéant de la bonne réception de leur demande.

Les associations ayant adressé une demande dans le délai prévu et dont le dossier est reconnu incomplet, seront informées du délai impératif à respecter dans le cadre du complément de leur dossier.

5 — Contact

Conseil Départemental du Loiret
Action Sportive Territorialisée
45945 ORLEANS
Téléphone : 02 38 25 47 64